



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 17
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 novembre 2024

En introduction, Madame le Maire exprime ses remerciements aux agents et bénévoles qui ont assuré l'accueil des enfants de l'école élémentaire durant la journée de grève du 5 décembre. Elle rappelle que le même jour a eu lieu la distribution de colis de Noël aux aînés de la commune.

Enfin, Madame le Maire annonce que les vœux de la municipalité aux habitants de Saint-Vrain auront lieu le vendredi 17 janvier 2025, à 19h30 au gymnase Jean-Pierre BELTOISE.

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024
- SMOYS : Désignation des représentants au titre de la compétence IRVE
- Convention de partenariat relative au soutien financier volontaire au SDIS
- Adhésion à l'Union des collectivités forestières d'Ile-de-France
- Subvention aux associations
- Décision modificative n°1
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025
- Demande de subvention : Appel à projet unifié 2025 de la CAF d'Ile-de-France
- Convention de partenariat dans le cadre des animations du collègue Robert Doisneau : Club jeu
- Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (Filière police)
- Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2025
- Rapport d'activité de la CCVE pour 2023
- Rapport d'activité du SIARJA pour 2023
- Approbation du rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022

Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 5 septembre 2024 :

- 2024-579-026 du 23 septembre 2024 portant sur un Acte de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances n° 10711
- 2024-579-027 du 24 septembre 2024 portant sur la Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- 2024-579-028 du 24 septembre 2024 portant sur un Contrat de dégraissage et d'entretien électromécanique
- 2024-579-030 du 26 septembre 2024 portant sur un Contrat de service YPVE avec YPOK
- 2024-579-031 du 4 octobre 2024 portant sur un Contrat d'exploitation des installations de génie climatique
- 2024-579-032 du 18 octobre 2024 portant sur la Demande de subvention à la MSA Extension ALSH
- 2024-579-033 du 18 octobre 2024 portant sur Demande de subvention à la MSA Equipement des accueils jeunesse
- 2024-579-034 du 13 novembre 2024 portant sur un Contrat de location longue durée véhicule CLIO

- 2024-579-035 du 15 novembre 2024 portant sur un Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle du 8 décembre 2024 Ferme de Tiligolo
- 2024-579-036 du 15 novembre 2024 portant sur un Contrat d'engagement pour le TELETHON
- 2024-579-037 du 15 novembre 2024 portant sur une Demande de subvention CAF

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

2024-579-38 -Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 aux membres du conseil municipal.

INTERCOMMUNALITÉS

2024-579-39 - Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) désignation de représentants au titre de la compétence IRVE

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2023.579.27 en date du 12 octobre 2023, le Conseil municipal sollicité l'adhésion de la commune de Saint-Vrain à la compétence « Mobilité électrique » définie comme « compétence relative aux Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Suite à la parution de l'arrêté interpréfectoral n°2024-PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024 portant adhésion de trente-neuf communes et de la communauté du Dourdannais en Hurepoix pour la commune de Dourdan au SMOYS au titre des compétences en matière de distribution de gaz et/ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques, (IRVE), le processus d'adhésion de la commune de Saint-Vrain pour la compétence IRVE est achevé.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal, de désigner un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS.

S'agissant d'une désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire, les conseillers présents décident de voter à main levée.

Madame le Maire ajoute que la première borne IRVE est déjà en place puisqu'elle a été installée sur le parking de la rue de la Libération, récemment rénové.

Madame le Maire procède à l'appel des candidatures.

Sont candidats :

- Pour le poste de membre titulaire : Corinne CORDIER
- Pour le poste de membre suppléant : David MOREAU

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (15) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **DESIGNE**, au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain au sein du comité syndical du SMOYS :
 - Madame Corinne CORDIER en qualité de membre titulaire
 - Monsieur David MOREAU en qualité de membre suppléant.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2024-579-40 Convention de partenariat relative au soutien financier volontaire au SDIS

Madame le Maire rappelle que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité : celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle du Préfet pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, présentent des signes de détresse vitale ou de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Madame le Maire explique que pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023.

Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR.

Cette contribution annuelle volontaire de fonctionnement est sollicitée pour la période 2025 à 2029 inclus et sur la base de à 2€/habitant, tel que sollicité, s'élèverait à 6 046 € pour Saint-Vrain en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à date.

Madame le Maire joute que, par ailleurs, le SDIS pose l'éventualité, le cas échéant, d'un soutien volontaire en investissement qui pourrait être sollicité, en appui de l'engagement du conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettrait d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettrait de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

De plus lors de la réalisation de travaux d'investissement au cours de cette période (entretien du patrimoine, réhabilitation, extension évoqués au préambule), les communes auraient la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux.

Cette clé de répartition tient compte également de la population à défendre et de son évolution. Cette éventuelle subvention serait plafonnée à 135 k€ par commune (correspondant à la population communale la plus forte du Département multipliée par 2€).

Madame le Maire précise que cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendrait en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 : Celle-ci se verra diminuer en année N+1, et suivantes si nécessaire, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention.

Madame le Maire ajoute que, le cas échéant, le Conseil serait à nouveau sollicité puisque la participation aux investissements immobiliers devra faire l'objet d'une convention spécifique complémentaire dédiée, portant sur un projet précis, individualisé et ciblé, et précisant expressément le montant de subvention alloué par la commune.

La convention de contribution volontaire conclue avec le SDIS donnera lieu à la remise d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 ».

Madame le Maire conclut en expliquant que, compte tenu des capacités financières limitées de la commune de Saint-Vrain, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de répondre positivement à la sollicitation du SDIS91 pour ce qui concerne la contribution volontaire de fonctionnement mais en la limitant à un engagement pour l'exercice 2025, renouvelable expressément par délibération du Conseil Municipal dans la limite d'une durée totale de 5 ans.
- De reporter à une convention ultérieure et spécifique tout engagement de participation au titre d'un soutien à l'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne portant sur l'allocation d'une contribution volontaire au titre de l'année 2025 sur la base de 2€ par habitants
- **DIT** que la convention de partenariat est conclue pour une période de 1 an reconductible expressément par délibération du Conseil municipal et dans la limite d'une durée totale de 5 ans
- **REPORTE** à une convention ultérieure et spécifique tout engagement de participation au titre d'un soutien à l'investissement
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune pour chaque exercice.

2024-579-41 - Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France - adhésion

Madame le Maire rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières est une association de communes et de collectivités qui représente tous les élus impliqués dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois, qu'ils soient propriétaires ou non.

Organisée à travers un vaste réseau de 58 associations départementales et 9 Unions Régionales, dont l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France, elle défend les intérêts des Collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et forme les élus.

Madame le Maire ajoute que la Fédération porte des valeurs partagées par les élus :

- **la gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en **veillant à la biodiversité** ;
- une vision de l'espace forestier comme **atout du développement local et de lutte contre le changement climatique** ;
- le soutien à la filière forêt-bois et à une **économie** de proximité,
- le **rôle central des élus**, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- la volonté de transmettre un **patrimoine** forestier aux générations futures

Madame le Maire explique que, depuis plus de 15 ans, la fédération travaille plus localement en lien avec les collectivités et l'Etat pour mettre en œuvre des politiques forestières territoriales qui sont des politiques publiques coordonnées par des élus. Au service de l'intérêt général, elle a pour but le développement d'un territoire par la mise en valeur de la forêt et du bois.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'intérêt du programme « 1000 communes, la forêt fait école » qui est un programme d'éducation à la forêt pour les enfants qui compte aujourd'hui près de 150 Forêts pédagogiques et propose de confier à des enfants (élèves des écoles, membres d'un conseil municipal de jeunes...) une parcelle de forêt de leur commune.

Madame le Maire précise que, dans ce cadre, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur Forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Elle propose donc que la commune de Saint-Vrain adhère, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France pour partager et mettre en œuvre les valeurs de l'Union Régionale et bénéficier du programme « 1000 communes, la forêt fait école ».

Le tarif d'adhésion pour 2025 n'étant pas encore connu à la date du Conseil, Madame le Maire indique que le montant de l'adhésion s'élève en 2024, pour les communes comprises entre 1000 et 3 500 habitants, à 106,99 + 0,00550€ par habitants et par an.

Pour finir, Madame le Maire propose au Conseil de la mandater pour représenter la commune auprès des instances de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **ADHÈRE** à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France
- **DECIDE** de s'acquitter de la cotisation annuelle à compter de l'année 2025
- **MANDATE** Madame le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

- **AUTORISE** Madame le Maire à poser la candidature de la commune de Saint-Vrain pour le programme « 1000 communes, la forêt fait école" »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

2024-579-42 - Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, la Commune a autorisé le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant a été fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, lors du vote du budget Primitif le 4 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de maintenir le budget global alloué au versement de subventions aux associations et par délibération en date du 04 juillet 2024, le conseil municipal a attribué les montants individuels.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'à cette occasion, le dossier de demande de subvention de l'association ASK LE GATINAIS qui apporte son soutien au champion de Karting Maxime Prudent, a été omis.

Madame le Maire propose qu'en référence à la subvention allouée à l'association « KR 24 Racing » qui porte le champion Saint-Vrainois de moto, Killian Rossignol, et à laquelle a été attribué une subvention de 200,00 €, il soit d'alloué une subvention équivalente à l'association ASK LE GATINAIS.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200€ à l'association ASK LE GATINAIS
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2024-579-43 - Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire d'adapter le budget primitif aux réalités de l'exercice. Cette année, il est également nécessaire d'intégrer des ajustements sur les amortissements des opérations réalisées sur les exercices antérieurs, à la demande de la trésorerie.

Concernant les écritures d'ordre :

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 202, 203, 2131, 2152, 2182, 2183, 2184 et 2188 pour amortissement à tort qu'il convient de corriger.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Madame le Maire indique que comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés à tort les années antérieures et que l'état d'actif a été revu pour les biens amortissables et les plans d'amortissement recalculés.

Le comptable public a ainsi crédité le compte 1068 d'un montant de 6 178,57 € par opération d'ordre non budgétaire, pour débiter les comptes suivants :

- 2802 à hauteur de 0,35 €
- 2803 à hauteur de 491,00 €
- 28131 à hauteur de 102,48 €
- 28152 à hauteur de 169,00 €
- 28182 à hauteur de 889,17 €
- 28183 à hauteur de 3556,02 €
- 28184 à hauteur de 959,75 €
- 28188 à hauteur de 10,80 €

Madame le Maire précise que ces inscriptions comptables doivent être autorisées par le Conseil municipal mais ne donnent pas lieu à une intégration dans la décision modificative.

Concernant les recettes réelles :

En recette de fonctionnement, la commune peut inscrire :

- 11 000 euros au compte 13 « Atténuation de produit » correspondant aux remboursements perçus par la commune pour le versement des salaires de ses agents en arrêt maladie.

En recette d'investissement, la commune peut inscrire :

- 53 888.05 euros, au compte 10226 « Taxe d'aménagement » correspondant aux mandats émis en compensation des titres annulés.

Concernant les dépenses réelles :

En dépense de fonctionnement, la commune doit inscrire :

- 11 000 euros, au compte 012 « Charges de personnel », afin de compenser les frais liés au remplacement des agents en arrêt maladie.

En dépense d'investissement, la commune doit inscrire :

- 60 802.62 euros, au compte 10 « Dotations », correspondant à des remboursements à effectuer en matière de taxe d'aménagement suite à l'annulation de titres.
- - 6 914.57 euros, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin d'équilibrer le budget.

Equilibre :

L'inscription de l'ensemble des dépenses et recettes constatées aboutit à un budget qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 4 549 877.69 euros
- En investissement : 1 758 937.42 euros

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG

POUR (16) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **AUTORISE** le comptable public à créditer le compte 1068 de 6 178,57 € par opération d'ordre non budgétaire, pour débiter les comptes suivants :
 - 2802 à hauteur de 0,35 €
 - 2803 à hauteur de 491,00 €
 - 28131 à hauteur de 102,48 €
 - 28152 à hauteur de 169,00 €
 - 28182 à hauteur de 889,17 €
 - 28183 à hauteur de 3556,02 €
 - 28184 à hauteur de 959.75 €
 - 28188 à hauteur de 10,80 €
- **ADOPTE** le Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024, arrêté aux montants suivants :
 - **Section de fonctionnement** : 4 549 877.69 euros,
 - **Section d'investissement** : 1 758 937.42 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	BP 2024	DM	BP 2024 + DM		BP 2024	DM	BP 2024 + DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DEPENSES REELLES	3 606 918,49 €	11 000,00 €	3 617 918,49 €	TOTAL RECETTES REELLES	3 477 479,50 €	11 000,00 €	3 488 479,50 €
011 Charges à caractère général	1 845 075,82 €		1 845 075,82 €	13 Atténuations de produits	37 000,00 €	11 000,00 €	48 000,00 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 689 865,48 €	11 000,00 €	1 680 865,48 €	70 Produit des services	238 500,00 €		238 500,00 €
014 Atténuations de produits	51 000,00 €		51 000,00 €	73 Impôts et taxes	2 794 689,00 €		2 794 689,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	213 177,00 €		213 177,00 €	74 Dotations et participations	345 750,50 €		345 750,50 €
66 Charges financières	10 300,19 €		10 300,19 €	75 Autres produits de gestion courante	62 500,00 €		62 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €	77 Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
68 Dotations aux provisions	12 500,00 €		12 500,00 €				
TOTAL DEPENSES ORDRE	931 959,20 €	0,00 €	931 959,20 €	TOTAL RECETTES ORDRE	1 061 398,19 €	0,00 €	1 061 398,19 €
023 Virement à la section d'investissement	538 959,20 €		538 959,20 €	042 Opérations d'ordre de section à section	34 212,94 €		34 212,94 €
042 Opérations d'ordre amortissements	395 000,00 €		395 000,00 €	002 Résultat reporté	1 027 185,25 €		1 027 185,25 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 538 877,69 €	11 000,00 €	4 549 877,69 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 538 877,69 €	11 000,00 €	4 549 877,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
	BP 2024	DM	BP 2024 + DM		BP 2024	DM	BP 2024 + DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
TOTAL DEPENSES REELLES	1 670 836,43 €	53 888,05 €	1 724 724,48 €	TOTAL RECETTES REELLES	773 090,17 €	53 888,05 €	826 978,22 €
20 Immobilisations incorporelles	178 200,00 €		178 200,00 €	10222 F C T V A	35 428,00 €		35 428,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 284 027,32 €	-6 914,67 €	1 377 112,75 €	10223 TLE			0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	10228 Taxe aménagement	80 000,00 €	53 888,05 €	133 888,05 €
10 Dotations	8 000,00 €	60 802,62 €	68 802,62 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €
13 Subventions d'équipements				13 Subventions d'équipements	532 325,69 €		532 325,69 €
16 dont remboursement en capital de la dette	102 609,11 €		102 609,11 €	16 Emprunt			
				20 immobilisations incorporelles			
020 Dépenses imprévues				21 immobilisations corporelles			
001 résultat d'investissement reporté				23 immobilisations en cours			
				001 résultat d'investissement reporté	125 338,48 €		125 338,48 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	34 212,94 €	0,00 €	34 212,94 €	TOTAL RECETTES ORDRE	931 959,20 €	0,00 €	931 959,20 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 212,94 €		34 212,94 €	021 Autofinancement/virement de la section de la	538 959,20 €		538 959,20 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000,00 €		395 000,00 €
				041 Opérations d'ordre patrimoniales			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 705 049,37 €	53 888,05 €	1 758 937,42 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 705 049,37 €	53 888,05 €	1 758 937,42 €

2024-579-44 - Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Madame le Maire indique que, comme chaque fin d'année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir continuer à engager des dépenses d'investissement en attendant le vote du budget suivant.

En effet, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG

POUR (16) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2025, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2024	Crédits ouverts en 2025
20 – Immobilisations incorporelles	178 200 €	44 550 €
21 – Immobilisations corporelles	1 323 224,70 €	330 806,18 €
TOTAL GENERAL	1 501 424,70 €	375 356,18 €

➤ **2024-579-45 Demande de subvention : Appel à projet unifié 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ile-de-France**

Madame le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) publie, chaque fin d'année, un appel à projet destiné à financer les projets, notamment de fonctionnement, des collectivités, associations et autres opérateurs privés.

Madame le Maire explique que la commune de Saint-Vrain accueille une classe ULIS et a fait le choix de l'inclusion en accueillant, parallèlement, des élèves de maternelle et d'élémentaire, scolarisés de manière classique, mais bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap au titre de l'hyperactivité et bénéficiant d'une AESH partagée.

Or, la commune ne dispose pas de personnel spécifiquement dédié et formé à l'encadrement des enfants à besoins particuliers.

Aussi, il est envisagé de créer un poste d'accompagnant de parcours spécifique, sur un

profil de type éducateur, de façon à permettre l'encadrement de ces jeunes mais également d'instiller, dans l'équipe d'animation, une culture de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet dont le montant est estimé à 43 625 euros, correspondant à un emploi à temps plein, chargé, sans impacter un budget contraint qui répond, prioritairement, aux besoins liés aux taux d'encadrement réglementaires, la commune sollicite l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2025.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2025 pour le recrutement dudit emploi d'accompagnant de parcours spécifique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ 2024-579-46 – Convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville - club de jeu

Madame le Maire rappelle que la commune concourt, depuis deux ans, à la mise en place d'un partenariat au bénéfice des collégiens afin de leur proposer des activités, lors du temps de pause méridienne, au collège Robert Doisneau à Itteville.

Dans le cadre des activités périscolaires, le point d'accueil jeunesse d'Itteville et la maison des jeunes de Saint-Vrain ont souhaité mettre en place un temps et un espace d'animation afin de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités de jeux.

Madame le Maire précise qu'aucune participation financière n'est demandée ni aux élèves ni au collège et que les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège.

Cette activité connaissant un franc succès auprès des élèves, pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de développer l'offre comme suit :

- Activités de 11h40 à 13h40
- Les mardis et jeudis des périodes scolaires
- Du 09 novembre 2024 au 19 juin 2025

Cette activité sera donc organisée deux jours par semaine contre un auparavant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-579-47 - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE Filière police)

Madame le Maire indique que chaque filière de la fonction publique territoriale dispose d'un régime indemnitaire qui lui est spécifique et que celui de la Police Municipale vient d'être réformé.

Elle précise que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, qui institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Madame le Maire précise qu'exceptionnellement, ce régime entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et qu'en miroir, les primes actuellement existantes, l'IAT et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, seront abrogées à la même date et ne pourront plus être versées aux agents.

C'est pourquoi, les collectivités versant un régime indemnitaire à leurs agents appartenant à la filière police doivent délibérer avant le 1er janvier 2025 sur la mise en œuvre du nouveau dispositif sous peine pour les agents de ne plus pouvoir bénéficier de régime indemnitaire.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
 - 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 - 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La délibération détermine également les montants plafond de la part variable, dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Comme dans le cadre des régimes indemnitaires des autres filières, Madame le Maire propose d'adopter les plafonds proposés par l'Etat.

Le Comité Social Territorial du CIG a été sollicité, s'est réuni le 28 novembre 2024 et la majorité de ses membres s'est prononcé favorablement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Mme Emilie SAYAG

POUR (16) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

➤ **INSTAURE** l'ISFE de la filière police dans les limites fixées par les plafonds suivants :

▪ Pour la part fixe

CADRE D'EMPLOI	TAUX DE LA PART FIXE
Chef de service (catégorie B)	32 %
Agent de police municipale (catégorie C)	30 %
Garde Champêtre (catégorie C)	30 %

▪ Pour la part variable

CADRE D'EMPLOI	PLAFOND DE LA PART VARIABLE
Chef de service (catégorie B)	7 000 euros
Agent de police municipale (catégorie C)	5 000 euros
Garde Champêtre (catégorie C)	5 000 euros

➤ **DIT** que le bénéfice de l'ISFE filière police est ouvert à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires.

➤ **DIT** que lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le l'ISFE suit le sort du traitement indiciaire et qu'il est maintenu intégralement :
- Pendant les congés annuels.

- Pendant l'ensemble des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique.
 - En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service.
 - En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).
- **DIT** que la part fixe de l'ISFE sera fixée par arrêté individuel et réexaminée tous les quatre ans, sauf changement de grade.
 - **DIT** que la part variable annuelle est versée au mois de novembre, qu'elle est facultative et que son montant est fixé à la discrétion de l'autorité territoriale en application des critères suivants, évalué lors de l'entretien annuel professionnel :
 - Engagement professionnel et manière de servir,
 - Atteinte des objectifs individuels et collectifs,
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif
 - Capacité d'encadrement (pour les cadres)
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels pour les deux parts de l'ISFE.
 - **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, pour chaque exercice.

2024-579-48 – Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2025

Madame le Maire indique qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont organisées tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, la commune de Saint-Vrain devra donc organiser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame le Maire rappelle que de ce recensement dépend, notamment, le calcul de la population légale servant de base à la détermination des dotations de l'Etat mais il permet aussi d'affiner la connaissance des habitants en précisant leur âge, diplômes et autres informations relatives à la composition des foyers.

Comme en 2019, les habitants auront la faculté de répondre par internet aux questions des recenseurs et il est à noter que ce sont désormais 3 foyers sur 4, au niveau national, qui privilégient cette voie.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un coordonnateur et son suppléant, ont été nommés et qu'il a été reçu six candidatures afin de recruter les agents recenseurs en charge des six districts de la commune.

Comme en 2019, il est envisagé de consacrer la dotation de l'Etat pour la collecte à la rémunération des agents qui en sont chargés. Son montant doit nous être communiqué sous peu et s'élevait, pour la campagne précédente, à 5 436 euros.

La répartition est ainsi proposée, en concertation avec les coordonnateurs :

- Coordonnateurs communaux : forfait de 500 euros chacun soit 1 000 euros au total
- Agents recenseurs : forfait de 4 436 euros, pour l'ensemble des 6 districts, à ajuster en fonction de la dotation pour 2025.

Il est précisé que le montant par foyer, calculé sur la base de la dotation de 2019, s'élève à 3 euros.

Il lui est précisé que la somme a été arrondie aux centimes supérieurs de façon à obtenir un chiffre rond.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure pour organiser la campagne de recensement 2025 et, notamment, procéder au recrutement des agents qui assureront les opérations de recensement de la population ;
- **FIXE** les rémunérations comme suit :
 - *Coordonnateurs communaux* : forfait de 500 euros ;
 - *Agents recenseurs* : forfait adapté en fonction du nombre de foyers recensés et représentant, a minima, 3 euros par foyer.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

2024-579-49 - Rapport d'activité de la CCVE pour 2023

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année, au plus tard le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Elle indique que par délibération n°68-2024 en date du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire de la CCVE a approuvé le rapport établi pour l'année 2023 et en rappelle les grandes lignes.

Ainsi, la CCVE, qui compte 21 communes pour une population totale de 62 779 habitants, exerce :

- Des compétences obligatoires :
 - . Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - . Actions de développement économique
- Des compétences optionnelles :
 - . Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - . Action sociale d'intérêt communautaire
- Des compétences supplémentaires :

- . Actions en faveur de la prévention et de la sécurité d'intérêt communautaire
- . Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire
- . Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Val d'Essonne intervient donc dans de nombreux domaines qui touchent la vie quotidienne des habitants de son territoire : collecte des ordures ménagères, transports sur des lignes régulières et scolaires, équipements sportifs communautaires, développement économique, insertion professionnelle, etc.

Madame le Maire rappelle qu'elle assure la charge, pour la CCVE, de l'action sanitaire, de l'Espace France Service ainsi que de la promotion de l'égalité et l'accès au droit.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CCVE pour l'année 2023.

2024-579-50 Rapport du SIARJA pour 2023

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que le SIARJA est une structure publique en charge, sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, dite compétence GEMAPI.

Constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé, il regroupe les intercommunalités qui lui ont transféré cette compétence, à savoir deux communautés d'Agglomération (CAESE, CEA) et trois Communautés de Communes (CCDP, CCEJR, CCVE), soit un périmètre de compétence s'étendant sur 42 communes.

Sur ce périmètre, conformément à la loi et à ses statuts, le SIARJA assure une gestion cohérente et coordonnée des cours d'eau, suivant 4 principaux items :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Madame le Maire précise que le rapport d'activité du SIARJA pour l'année 2023, transmis aux conseillers, est particulièrement intéressant et qu'elle tient à souligner la grande implication de ce syndicat qui s'est montré très aidant tant sur la gestion des zones humides que lors de l'élaboration du projet de révision du PLU.

Monsieur LANGLET demande qui représente la commune au sein du SIARJA. Il lui est répondu que, comme pour le SIARCE, Madame Corinne CORDIER est titulaire et Messieurs David MOREAU et Ahmed TIGHIOUARET sont suppléants.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIARJA l'année 2023.

2024-579-51 – Approbation du rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier, localement, l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT de la CCVE, en cours d'élaboration.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Madame le Maire précise que ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat

via l'observatoire national de l'artificialisation.

Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport local triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la délibération.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h45.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,
M. William GRANET



Le Maire,
Corinne CORDIER